PARLEMENT EUROPÉEN
Bureau d'information en France

MAISON DE L'EUROPE EN LIMOUSIN

europe direct Limousin

centre de la mémoire
ORADOUR-SUR-GLANE village martyr

Jeu-concours sur les droits de l'homme à Oradour-sur-Glane à destination des classes de 3ème, 2nde et 1ère de l'ensemble des collèges et lycées de l'Académie de Limoges

"Plaidoirie européenne pour les droits de l'homme"

Objet du concours :

Vous êtes député européen et prévoyez de demander à la Commission européenne de déclarer 2014 "Année européenne des droits de l'homme". Pour ce faire, vous préparez une plaidoirie détaillée que vous remettrez à la sous-commission des droits de l'homme.

Règlement du concours :

Première Partie : Dispositions générales

Article premier : Objet du concours
Vous êtes député européen et prévoyez de demander à la Commission européenne de déclarer 2014 "Année européenne des droits de l'homme". Pour ce faire, vous préparez une plaidoirie détaillée que vous remettrez à la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen.

Article 2 : Langue de travail et supports acceptés
La plaidoirie se fera en langue française sous forme de vidéo (avec retranscription obligatoire par écrit) ou d'un écrit.

Article 3 : Participation au concours
Toutes les classes de 3ème, 2nde et 1ère des établissements scolaires publics et privés de l'Académie de Limoges peuvent concourir. Si certains des élèves sont âgés de moins de 14 ans, l'établissement scolaire devra impérativement en avertir le Bureau d'information en France du Parlement européen.

Deuxième Partie : Déroulement du concours

Article 4 : Durée du concours
Le concours commencera le 17 septembre 2012 et se clôturera le 17 décembre 2012. Aucune plaidoirie ne sera recevable après cette date. Les inscriptions doivent être soumises au centre de la mémoire avant le 17 octobre 2012.

Article 5 : Rédaction de la plaidoirie
La plaidoirie ne doit pas excéder 15 minutes pour les vidéos et 1.500 mots pour l'écrit (soit 3 pages maximum).

Article 6 : Envoi des plaidoiries
Les plaidoiries doivent être envoyées au Bureau d'information en France du Parlement européen soit par courrier postal (288 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS) soit par courrier électronique (catherine.burckel@europarl.europa.eu).

Les formats ".avi", ".mp4" ou ".flv" pour les vidéos sont recevables. En ce qui concerne les retranscriptions, seuls les formats "word" ou "pdf" seront acceptés.

Les plaidoiries doivent impérativement parvenir à la date fixée dans l'article 4 sous peine d'exclusion du concours. Elles doivent être assorties des indications claires et détaillées de la classe dont elles émanent (établissement scolaire, classe, nombre d'élèves).

Article 7 : Jury
Le jury se composera
. du Directeur du Bureau d'information en France du Parlement européen ;
. de la Présidente et du Directeur du Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane ;
. de la Présidente de la Maison de l'Europe en Limousin ;
. d'un Député de la sous-commission "droits de l'homme" du Parlement européen ;
. d'un Député de la circonscription Massif central-Centre ;

Le jury se réunira au mois de janvier 2013 pour délibérer sur l'ensemble des plaidoiries et choisir la classe gagnante.

Troisième Partie : Critères de choix des gagnants et notification

Article 8 : Critères de choix du gagnant
Les critères suivants permettront au jury de définir les gagnants du concours :
. la plaidoirie doit être en cohésion complète avec le thème des droits de l'homme ;
. la plaidoirie doit apporter des éléments détaillés et chiffrés ;
. les participants peuvent s'appuyer sur les arguments d'organisations et associations liées aux droits de l'homme.

Article 9 : Communication des gagnants
Après délibération du jury, toutes les classes ayant pris part au concours recevront un courrier électronique pour les remercier d'avoir participé.

Les trois classes gagnantes seront averties par courrier officiel du jury.

Quatrième Partie : Prix et publicité du concours

Article 10 : 1er Prix
La classe lauréate du 1er prix (au maximum 37 élèves et 3 accompagnateurs) se verra attribuer un aller-retour à Bruxelles en bus, sur deux jours, avec une visite du "Parlamentarium", Centre des visiteurs du Parlement européen, et une conférence du bureau des visites assortie d'une découverte de l'hémicycle. Le logement/petit-déjeuner se fera sur la base d'une chambre double en hôtel dans la région de Bruxelles. Un déjeuner au Parlement européen sera offert aux participants. Les autres frais de restauration sont à la charge des participants.

La classe lauréate s'engage à être accompagnée du nombre de responsables nécessaires (3 maximum).

Tous les élèves de la classe gagnante s'engagent à être en possession d'une pièce d'identité, d'une autorisation parentale et d'une sortie de territoire non périmée. Tous les élèves s'engagent également à être dûment assurés.

Article 11 : 2ème Prix
La classe lauréate du 2ème prix se verra attribuer une médaille du Parlement européen et, pour chaque élève, un kit de brochures et d'objets promotionnels.

Article 12 : 3ème Prix
Les élèves de la classe lauréate du 3ème prix se verront attribuer un kit de brochures et d'objets promotionnels.

Article 13 : Publicité du concours
La participation au jeu-concours vaut acceptation d'une publicité autour de cette action et, notamment, de figurer sur le site Internet du Bureau d'information en France du Parlement européen. Tous les élèves s'engagent à remplir le formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image.

Cinquième Partie : Dispositions finales

Article 14 : Acceptation du règlement
Les classes participantes déclarent avoir pris connaissance du présent règlement du seul fait de leur participation au concours et en accepter toutes les modalités.